

# OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU BELIZE

EN TANT  
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

## TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes .....	Annexe BZ.I
Pouvoir (formulaire n° 2B) .....	Annexe BZ.II

### Liste des abréviations :

Office : Office de la propriété intellectuelle du Belize

LB : Loi sur les brevets (Cap. 253)

RB : Règlement de 2002 sur les brevets

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****BZ****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DU BELIZE****BZ****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité <sup>1</sup>
Traduction de la demande internationale requise en :	Anglais
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>2</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Le déposant ne doit remettre une copie de la demande internationale que s'il n'a pas reçu le formulaire PCT/IB/308 et que l'office n'a pas reçu, de la part du Bureau international, une copie de la demande internationale conformément à l'article 20 du PCT. Cela peut se produire lorsque le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale selon l'article 23.2) du PCT.
Taxe nationale :	Monnaie: Dollar du Belize (BZD) Pour un brevet : Taxe de dépôt <sup>2</sup> : BZD 300 Taxes annuelles pour les trois premières années : BZD 600 Pour un modèle d'utilité : Taxe de dépôt/ Taxe de délivrance <sup>2</sup> : BZD 300
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*<sup>1</sup> Peut être prorogé à la demande écrite du déposant.<sup>2</sup> Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****BZ****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE DU BELIZE****BZ**

[Suite]

Exigences particulières de l'office  
(règle 51*bis* du PCT)<sup>3</sup>:Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la  
partie "requête" de la demande internationale<sup>4</sup>Déclaration justifiant du droit du déposant au brevet si le déposant  
n'est pas l'inventeur<sup>4</sup>Qui peut agir en qualité de  
mandataire ?

Tout conseil en brevets habilité à exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en  
restauration du droit de priorité  
(règle 49*ter.2* du PCT) ?Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère  
non intentionnel" et celui de "diligence requise"

<sup>3</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

<sup>4</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- BZ.01 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- RB règles 4  
8 BZ.02 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe BZ.I.
- BZ.03 **POUVOIR.** Un mandataire doit être nommé au moyen d'un pouvoir [notarié ou apostillé](#). Un modèle est reproduit à l'annexe BZ.II.
- LB art. 28.2) BZ.04 **TAXES ANNUELLES.** Elles doivent être acquittées avant la première date anniversaire du dépôt international et à chaque date anniversaire suivante. Lorsque le déposant n'acquitte pas la taxe annuelle en temps voulu, il peut encore le faire dans un délai de six mois à compter de la date limite, moyennant une surtaxe pour paiement tardif. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe BZ.I.
- LB art. 55.11) BZ.05 **TAXE DE DÉLIVRANCE.** Cette taxe doit être acquittée avant la délivrance du brevet. Son montant est indiqué à l'annexe BZ.I.
- PCT art. 28  
41  
LB art. 19 BZ.06 **MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Des modifications peuvent être effectuées au cours de la phase nationale jusqu'à la délivrance du brevet pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.
- PCT art. 25  
PCT règle 51  
LB art. 62 BZ.07 **RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être formé par requête auprès de la Cour suprême au moyen d'un avis de recours en appel [*notice of motion*] dans un délai de deux mois à compter de la date de décision.
- PCT art. 24.2)  
48.2)  
RB règle 44  
LB art. 59 BZ.08 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se référer aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Lorsque le déposant n'a pas respecté un délai au cours de la phase internationale ou dans la procédure devant l'office, il peut demander une prorogation de délai. Cette demande doit être adressée à l'office, accompagnée d'une déclaration écrite sous serment exposant les faits pertinents, moyennant le paiement d'une taxe spéciale (voir l'annexe BZ.I). [La prorogation des délais peut être demandée jusqu'à la date d'expiration du délai.](#) Elle peut être accordée par l'office pour la période que celui-ci estime appropriée compte tenu des faits en cause.

Si le directeur de l'enregistrement [*Registrar*] estime que les circonstances le justifient, il est habilité, en vertu de la loi sur les brevets du Belize, à la demande écrite de toute personne intéressée, à proroger un délai pour tout acte ou toute procédure tombant sous la loi du Belize et son règlement d'exécution. La prorogation peut être accordée même si le délai en question a expiré. L'avis d'extension est notifié par écrit aux parties intéressées par le directeur de l'enregistrement.

## TAXES

(Monnaie : Dollar du Belize)

### Brevets

Taxe de dépôt . . . . .	300
Taxe de délivrance . . . . .	300
Taxes annuelles :	
– avant le 1 <sup>er</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	100
– avant le 2 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	200
– avant le 3 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	300
– avant le 4 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	400
– avant le 5 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	500
– avant le 6 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	600
– avant le 7 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	700
– avant le 8 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	800
– avant le 9 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	900
– avant le 10 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.000
– avant le 11 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.100
– avant le 12 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.200
– avant le 13 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.300
– avant le 14 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.400
– avant le 15 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.500
– avant le 16 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.600
– avant le 17 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.700
– avant le 18 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.800
– avant le 19 <sup>e</sup> anniversaire du dépôt . . . . .	1.900
Surtaxe pour paiement tardif de la taxe annuelle . . . . .	100
Taxe de prorogation de délai . . . . .	50
Taxe d'enregistrement d'une adresse de service d'un brevet, ou d'un changement d'adresse de service d'un brevet ou d'une licence . . . . .	50
Taxe pour la restauration du droit de priorité . . . . .	150
<b>Modèles d'utilité</b>	
Taxe de dépôt/taxe de délivrance. . . . .	300

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement doit être effectué en dollars du Belize, mais le montant équivalent en monnaie étrangère convertible au Belize peut être accepté. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (national, s'il est déjà connu; international, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est versée. Les taxes peuvent être payées par chèque, par traite bancaire ou par mandat postal libellé à l'ordre de l'Office de la propriété intellectuelle du Belize (endossé au nom du Gouvernement du Belize) ou en espèces à l'office ou par virement bancaire (règles 4 et 8 du RB).

PATENTS ACT (CAP. 253)

FORM NO. 2B

POWER OF ATTORNEY

I (We)

(Name and address)

do hereby authorize

to represent me(us) as applicant(s)  
in all proceedings related to the processing

of all my(our) patent applications

of international application No.

(check the applicable box)

before the Belize Intellectual Property Office and to make or receive payments on  
my(our) behalf.

Place:

Date:

Signature: